



# « Nouveaux » indépendants et retraite : quels enjeux ? quel effort de contribution adapté ?

**Rappel du contexte des ateliers** Le débat « Nouvelles formes d'emploi et retraite : Quels enjeux ? Quelles réponses adaptées ? » vise à préciser les enjeux des mutations des formes et des trajectoires d'emploi pour le système de retraite, ainsi qu'à susciter un échange sur les réponses à leur apporter, et mettre en discussion les pistes de réforme. Il est organisé dans le cadre des travaux préparatoires conduits par le Haut-commissaire à la réforme des retraites.

## **En quelques mots :**

Une réforme des retraites est prévue en 2019 pour la création d'un système universel de retraite, avec une mise en place progressive au-delà de 2020.

Un objectif de la réforme est un système de retraite qui prenne en compte la mobilité, la diversité des parcours professionnels et le développement de nouvelles formes d'emploi. Les évolutions envisagées sont le passage d'un système déterminé par les statuts professionnels à un système par répartition commun à tous les actifs, avec une retraite unique versée par individu, basée sur toute la carrière.

Dans cette perspective, le séminaire participatif « *Nouvelles formes d'emploi et retraite : Quels enjeux ? Quelles réponses adaptées ?* » souhaite préciser les transformations des formes et trajectoires d'emploi, et susciter un échange sur les réponses à leur apporter dans le futur système universel de retraite

**L'atelier 3 « Nouveaux » indépendants et retraite : quels enjeux ? quel effort de contribution adapté ?** » met en discussion les enjeux pour le système de retraite associés aux formes de travail indépendant actuellement en développement, notamment pour ce qui concerne la relation entre les contributions payées et les droits qui en découlent.

## ***En quoi et dans quelle mesure les « nouveaux » indépendants se distinguent des autres travailleurs et des indépendants des générations précédentes ?***

Aujourd'hui, les indépendants ont souvent de moindres droits à la retraite que les salariés. Cela s'explique notamment par des taux de cotisation inférieurs. Par rapport aux salariés, l'effort contributif (les cotisations payées) pour la retraite des indépendants présente en effet plusieurs spécificités. La cotisation est individuelle, car il n'y a pas de participation d'un employeur. La base sur laquelle les cotisations sont calculées (l'assiette) est différente de celle des salariés (les revenus professionnels, le bénéfice non commercial pour les indépendants, alors qu'il s'agit du salaire brut pour un salarié). Les taux de cotisations sont souvent très dégressifs (ils sont plus faibles au-dessus de certains revenus). Historiquement, plusieurs de ces spécificités pouvaient se justifier par la constitution d'un patrimoine professionnel chez certaines professions.

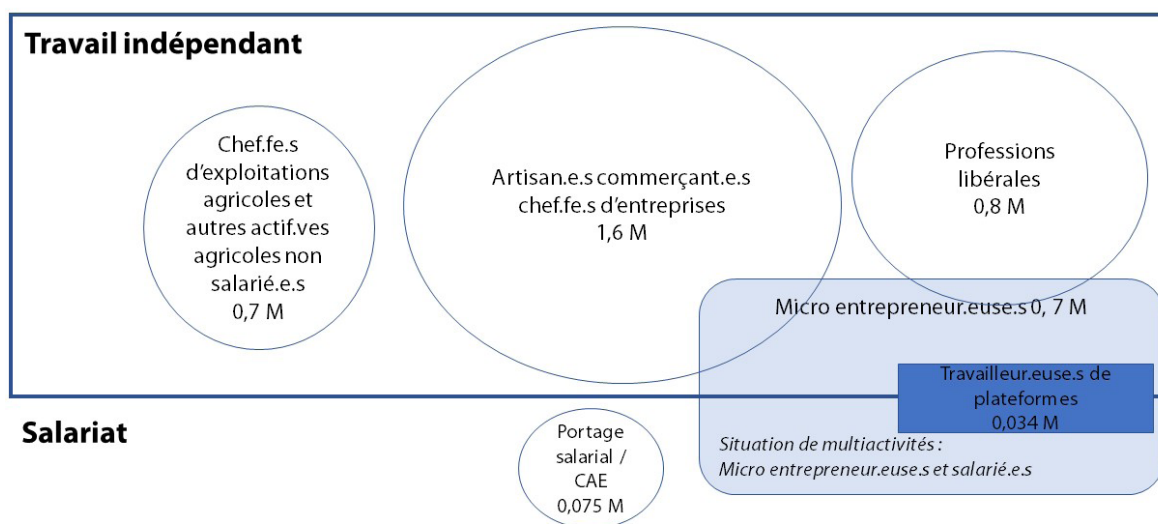
***En quoi et dans quelle mesure les nouvelles formes de travail indépendant, avec parfois des frontières plus floues avec le salariat, questionnent-elles ce modèle ? Quel effort de contribution adapté à ces formes d'emploi ?***

## **En quoi et dans quelle mesure peut-on parler de nouveaux indépendants ?**

La figure de l'indépendant a considérablement changé en trente ans. À l'aube des années 1980, il était avant tout agriculteur exploitant, propriétaire de magasin,

patron de restaurant ou profession libérale ; il est aujourd’hui également graphiste ou imprimeur, journaliste ou peintre, formateur ou kinésithérapeute, artiste ou électricien, coach ou consultant, etc. Corollaire de la tertiarisation de l’économie, le travail indépendant a connu un renouveau essentiellement dans le secteur des services, notamment dans les métiers à fort contenu cognitif et les professions paramédicales, ainsi que chez les artisans de la construction. La très grande majorité de ces free lances et néo-artisans sont des travailleurs en solo, sans patron et sans employés.

**Environ 3 millions de travailleurs indépendants, soit 12 % des actifs occupés**



Source : Sophie Thiéry, CESE, novembre 2017

Le patrimoine professionnel et privé des travailleurs indépendants est un élément de « réassurance sociale » en termes de revenus immédiats et futurs, mais seulement pour certains d’entre eux. Le patrimoine professionnel varie considérablement selon les catégories d’indépendants : de 129 000 € en moyenne pour les commerçants à 272 000 € pour les chefs d’entreprises de 10 salariés ou plus et les professions libérales (Insee 2011), il est souvent absent chez les micro-entrepreneurs qui mettent sur le marché « leur seule force de travail » (S. Thiéry, CESE 2017). Les conditions de transmission du patrimoine professionnel au moment de la retraite évoluent également : dans le monde agricole, les difficultés de transmission ont favorisé une extension de la couverture retraite obligatoire ; la valorisation des pharmacies aurait décliné ; des professions de santé ou du droit ne revendent désormais plus leur clientèle, etc. (M. Elbaum *et al*, HCFIPS, 2016).

### Quelles réponses adaptées du point de vue de la constitution de droits à retraite ?

- **L’effort contributif des travailleurs indépendants, aujourd’hui et demain**

*Aujourd’hui*, les travailleurs indépendants présentent plusieurs spécificités (en matière d’assiette, de taux, de recouvrement) s’agissant des cotisations qu’ils versent pour leurs régimes de retraite de base et complémentaire obligatoires.

Quelques grands constats :

- o aujourd’hui, des dispositions visent à protéger les droits des indépendants ayant des bas revenus, via le mécanisme des assiettes minimales et des taux de

cotisations proches de ceux des salariés et de leurs employeurs sous le plafond annuel de la sécurité sociale (1 « PASS » soit 40 000 € de revenus nets annuels).

o les taux de prélèvement sont dégressifs en fonction des revenus. La dégressivité permet, pour des revenus plus élevés, un effort contributif globalement plus faible que la somme des efforts contributifs demandés pour les employeurs et leurs salariés : à 3 « PASS » (120 000 € de revenus nets annuels), le taux de prélèvement se situe entre 10 et 15 points, contre environ 28 points de cotisations chez les salariés.

*Demain, quelles sont les perspectives d'évolution ?*

Le modèle économique et le choix entrepreneurial propre aux indépendants (absence d'employeur et de salaire) doivent être pris en compte. Dans le futur système universel de retraite, le projet est que les travailleurs indépendants bénéficient d'un régime de cotisations adapté afin de ne pas bouleverser les équilibres économiques de leur activité.

Dans un système universel, ces spécificités sont à considérer en regard du principe de ce que l'on appelle « l'équité contributive » (à cotisations égales, retraites égales), ainsi que de la création de dispositifs de solidarité communs à tous les actifs (à l'exemple d'un minimum de pension commun aux salariés, aux indépendants disposant de faibles revenus générés par leur activité, etc.).

**Quelles peuvent être les modalités d'une convergence en matière d'effort de contribution pour permettre de renforcer les droits des indépendants ?**

- **Moduler sa cotisation, cotiser librement... Est-ce vraiment une bonne idée ?**

Un dispositif de participation citoyenne sur la réforme des retraites a été mis en place depuis le 31 mai dernier. Dans ce cadre, des propositions favorables à une modulation de la cotisation retraite ont été déposées sur la plateforme de participation citoyenne <https://participez.reforme-retraite.gouv.fr/>. (Nota : elles ne constituent pas des propositions du Haut-Commissaire à la réforme des retraites).

Pour une illustration : *Permettre à chacun de cotiser librement selon son projet professionnel* (posté par fillot, juin 2018) : « (...) *La plus grande liberté ainsi que la responsabilisation de chacun s'exprimera, ce régime aura le mérite d'être JUSTE à total identique des cotisations (modulables dans le temps et les montants en fonction de l'évolution de carrière)(...)* »

Les experts de la protection sociale soulignent généralement que la retraite vise à couvrir un risque à long terme, susceptible d'être mal anticipé par les personnes, avec des phénomènes de « myopie temporelle » qui, si on laisse jouer les préférences instantanées des individus, sont de nature à conduire à une « sous-assurance » par rapport aux besoins. D'un autre côté, il existe des incitations à s'assurer sur une base volontaire. D'après les études disponibles, cela tend toutefois à renforcer les écarts entre les actifs aisés et modestes, car ces derniers ont une capacité plus réduite de contribuer et/ou d'épargner en vue de la retraite.

**Comment éviter ces phénomènes de myopie ? Pour les indépendants, quelle part d'effort de contribution obligatoire dans un système collectif ? quelle part d'effort individuel et volontaire ? Quelles conséquences en matière de mutualisation et de solidarité ?**